

5.1 Avenants conventions ECT SMICTOM HS - SERTRID

Rapporteur : M. Dominique WAEGELL

Dans le cadre du passage en extension des consignes de tri à partir du 1^{er} janvier 2023, les conventions de coopérations sont à réviser afin d'intégrer les dispositions techniques et tarifaires.

En effet, le SMICTOM a attribué un marché de conception et réalisation pour l'adaptation de son centre de tri, afin qu'il puisse trier les extensions de consignes de tri.

Ainsi,

Les modifications techniques apportées à partir du 1^{er} janvier 2023 portent sur principalement:

- Les nouveaux matériaux triés sur le centre de tri de Scherwiller (mono-flux plastiques et films souples à la place des bouteilles et flacons en plastiques) :
- La mise à jour des nouveaux repreneurs du SERTRID et du SMITOM,
- Les critères de performance du centre de tri de Scherwiller après travaux (taux de captations),

Les modifications tarifaires apportées à partir du 1^{er} janvier 2023 portent sur le tarif de traitement après passage aux extensions des consignes de tri qui était convenu dans la convention de départ « *Lors du passage à l'ECT, le tarif de traitement sera revu après sélection du territoire collecté à l'appel à candidature CITEO et avant démarrage effectif.* »

Il est révisé par la grille tarifaire suivante qui prend en considération la qualité de la collecte sélective, votée lors du vote des tarifs.

Les avenants des deux conventions de coopération, dont les projets sont en **annexes 8**, redéfinissent les conditions de cette coopération à partir de 2023.

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré,

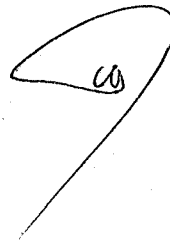
Approuve Les modifications apportées aux conventions de coopération telles que présentées

Autorise M. le Président à signer lesdits avenants

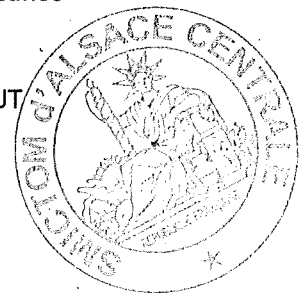
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 17 novembre 2022

Le Président par délégation,
Le secrétaire de séance



Nicolas PIERAUT
Directeur



Date de mise en ligne : 17 novembre 2022